

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe CAVORET, Rénaud VAN CORTENBOSCH, adjoints – Alexis ANTHOINE, Stéphanie DUPONT, Marie-Hélène GABORIAUD, Françoise GAILLOT, Laurence GRUFFAZ, Emilie LAGE, Sylvain RUBEAUD, Clémence TROMBERT, Emeric WASSON.

Etaient absents : Geneviève MONDE, Damien RICHARD, Jean-François TERNISIEN.

Date de convocation : 26 mars 2026
Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Fixation des indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués
- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- Constitution des commissions communales
- Désignation des représentants du conseil municipal qui siégeront dans les différentes structures communales, intercommunales, syndicats, établissements et organismes extérieurs
- Désignation des délégués au sein de la commission d'appel d'offres
- Examen des demandes de subvention
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Emeric WASSON est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

NEANT

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINT – D2026_11

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

- population de 500 à 999 habitants : 44.3 % de l'indice

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1

CONSIDERANT que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant : population de 500 à 999 habitants : 11,77 % de l'indice

CONSIDERANT que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 4 adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 512 habitants

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 et les arrêtés du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à Mr CAVORET Jean-Christophe, Mme MONDET Geneviève et à Mr VAN CORTENBOSCH Rénaud, adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1^{er} – Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Mr J-Christophe CAVORET -1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Mme Geneviève MONDET – 2^{ème} adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Mr Rénaud VAN CORTENBOSCH – 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du CGCT

Article 3 – les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 4 – les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 5 – un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membre du conseil municipal

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT ANNUEL BRUT
CAVORET Jean- Christophe	1^{ER} adjoint	11.77 %	483.81	5 805.70
MONDET Geneviève	2^{ème} adjointe	11.77 %	483.81	5 805.70
VAN CORTENBOSCH Rénaud	3^{ème} adjoint	11.77 %	483.81	5 805.70

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

DECIDE, par 12 voix pour,

Article 1^{er} – Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer, sans excéder une hausse de 5 % l'an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros par année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.21-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 euros
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000 euros ;

18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Article 2 – Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 3 – Les décisions prises par le maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES VICES PRESIDENTS – D2026_13

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Maire propose de créer les commissions suivantes et que chaque commission soit composée de plusieurs membres du conseil municipal

Le Conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, décide de créer les commissions municipales suivantes et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

• **Urbanisme** :

Vice-président : WASSON Emeric – Membres : Françoise GAILLOT, Rénaud VAN CORTENBOSCH, Jena-François TERNISIEN

• **Travaux voirie, réseaux et bâtiments** :

Vice-Président : CAVORET Jean-Christophe – Membres : Sylvain RUBEAUD, Emilie LAGE, Emeric WASSON, Jean-François TERNISIEN, Laurence GRUFFAZ, Clémence TROMBERT,

• **Environnement, forêt et agriculture** :

Vice-Président : VAN CORTENBOSCH Rénaud – Membres : Sylvain RUBEAUD, Emilie LAGE, Marie-Hélène GABORIAUD, Jean-Christophe CAVORET, Damien RICHARD, Stéphanie DUPONT WASSON Emeric,

● **Culture et Patrimoine, Vie locale** : Vice-Présidente : Geneviève MONDET – Membres : Françoise GAILLOT, Alexis ANTHOINE, Clémence TROMBERT, Marie-Hélène GABORIAUD

● **Communication** :

Vice-Présidente : Emilie LAGE – Membres : Geneviève MONDET, Clémence TROMBERT, Françoise GAILLOT, Alexis ANTHOINE,

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SIVOM SCOLAIRE MORILLON-LA RIVIERE ENVERSE - D 2026_14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 15/03/2026 et son installation en date du 20/03/2026

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de La Rivière-Enverse au sein des syndicats dont elle est membre

CONSIDERANT que la gestion des écoles maternelles et primaires des communes de Morillon et La Rivière-Enverse est confiée au SIVOM scolaire Morillon-La Rivière-Enverse

CONSIDERANT que dans ce syndicat, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

VU les candidatures de Mmes LAGE Emilie, DUPONT Stéphanie et GAILLOT Françoise en tant que déléguées titulaires et de Mme GRUFFAZ Laurence en tant que déléguée suppléante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité,

DESIGNE Mmes LAGE Emilie, DUPONT Stéphanie et GAILLOT Françoise en tant que déléguées titulaires et de Mme GRUFFAZ Laurence en tant que déléguée suppléante, pour représenter la commune au sein du SIVOM Scolaire de Morillon-La Rivière-Enverse

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYANE – D 2026_15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 15/03/2026 et son installation en date du 20/03/2026

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de La Rivière-Enverse au sein des syndicats dont elle est membre

VU l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

CONSIDERANT que dans ce syndicat, la commune est représentée par un membre du conseil municipal

VU la candidature de Mr Emeric WASSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité,

DESIGNE Mr Emeric WASSON en tant que délégué pour représenter la commune au sein du SYANE

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D 2026_16

Le Maire présente l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie et son réseau : Il fait état des actions et du

rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt

- Il expose l'intérêt pour la commune de La Rivière-Enverse d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois **et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De désigner Mr RUBEAUD Sylvain comme référent titulaire et Mr Wasson Emeric référent suppléant, pour représenter la commune de La Rivière-Enverse auprès des différentes instances forestières.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - D 2026_17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

VU les candidatures de Mme Clémence TROMBERT, de Mr WASSON Emeric et de ANTHOINE Alexis en tant que délégués titulaires et Mme GRUFFAZ Laurence, Mme Emilie LAGE et Mme Stéphanie DUPONT en tant que délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'élection, par 12 voix pour,

DESIGNE Mme Clémence TROMBERT, Mr WASSON Emeric et Mr ANTHOINE Alexis en tant que délégués titulaires de la commission d'appel d'offre, et Mmes Laurence GRUFFAZ, Emilie LAGE et Stéphanie DUPONT en tant que déléguées suppléantes de cette même commission.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS EXERCICE 2026

Mme le Maire présente les dossiers de demandes de subventions déposées en mairie et à inscrire au budget primitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Société de pêche de Taninges : 300 €
- MJC de Taninges : 550 €
- Société de pêche du Haut-Giffre – Samoëns : 250 €
- Défense Tétras Libre : 50 €
- Association Monparet : 100 €
- Ecole du Mont Blanc : 125 €
- Association Loisirs et Partage : 1800 €
- CFA sallanches : 125 €
- Ski-club de Morillon : 400 €
- ADMR du Marcelly : 1060 €
- Entente Nordique Haut-Giffre : 250 €
- Radio giffre : 200 €
- Taninges Accro Gym : 320 €
- Batterie-Fanfare Taninges-Les Gets : 300 €
- JSP de Samoëns : 500 €
- Louvetiers : 100 €
- Carrefour de l'amitié : 100 €
- Chambre des Métiers : 125 €
- Ecole de la Rivière-Enverse voyage à Riec : 4 800 €

Le secrétaire de séance
Emeric WASSON



Le Maire
Sylvie ANDRES

